

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPA 57 Indemnisation de la société EIFFAGE suite aux prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20^e.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société EIFFAGE suite aux prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20^e ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société EIFFAGE suite aux prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20^e.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 251 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants.